

Venez nous rencontrer

Rôle des entrepreneurs dans ce programme

HABITER MIEUX
en Flandre
et Lys

Les communes concernées sont :



- Travaux d'économies d'énergies :

(changement de chaudière, installation d'une VMC, isolation des murs par intérieur, changement de porte d'entrée et de fenêtre - gain énergétique 38%)

> Exemple coût des travaux TTC : 16 039€

- Total des aides : 10 126€ soit 63% du montant des travaux
- Reste à charge : 5 913€ soit 37% du montant des travaux
- Crédit d'impôt de 1 200€

- Travaux d'adaptation du logement :

(transformation d'une salle de bain)

> Exemple coût des travaux TTC : 5 074€

- Total des aides : 4 190€ soit 82% du montant des travaux
- Reste à charge : 883€ soit 18%

L'entrepreneur devra produire des devis les plus précis comportant :

- les coordonnées de sa société,
- les quantités et qualités des matériaux précisant leurs performances énergétiques,
- les montants HT et TTC.

Les devis sont à remettre dans un délai rapide afin de pouvoir constituer le dossier de demande de subvention et avoir l'accord de subvention.

Le propriétaire est libre de choisir le ou les entreprise(s) qui réaliseront ses travaux. Il aura un délai de 3 ans pour les réaliser (à partir de l'accord de l'ANAH). L'achat direct des matériaux par le propriétaire est exclu.

L'entrepreneur doit mettre en avant son savoir-faire et respecter les travaux validés par le propriétaire afin d'atteindre les performances énergétiques inscrites dans le diagnostic de performance énergétique et sur les devis.

Après travaux, l'entrepreneur doit fournir la ou les factures acquittées, ainsi que l'attestation Habiter Mieux/CEE : exclusivité du professionnel.

Attention, dans ce programme, aucun démarchage d'entreprise n'est effectué à domicile.

Vos contacts :

Syndicat Mixte Flandre et Lys : www.sm-flandreelys.fr
INHARI, opérateur sur le territoire : PIGflandreelys@inhari.fr
ANAH : www.monprojet.anah.gouv.fr



Syndicat Mixte Flandre et Lys
222 bis rue de Vieux Berquin
59190 Hazebrouck

Ne laissez pas vos dépenses de chauffage s'envoler !



Aides financières
et accompagnement
gratuit



"Habiter mieux en Flandre et Lys"

C'est un programme qui s'inscrit dans les objectifs du SCOT (schéma de cohérence territoriale) incitant la rénovation énergétique du parc immobilier ancien sur la Flandre et Lys.

C'est un dispositif d'aides financières pour la réalisation de vos travaux de rénovation énergétique de votre logement avec un minimum de 25% de gain énergétique pour les propriétaires occupants et 35% propriétaires bailleurs.

C'est une opération déployée sur le territoire depuis 2013. Près de 400 logements déjà rénovés.

« Habiter mieux en Flandre et lys » répond au besoin actuel :

- de faire des économies d'énergie,
- de lutter contre la précarité énergétique et l'insalubrité des logements,
- de favoriser le maintien à domicile des personnes âgées et handicapées.



Comment faire pour bénéficier des aides ?

Le Syndicat Mixte Flandre et Lys a missionné **INHARI** pour vous accompagner gratuitement dans la démarche.

C'est un accompagnement personnalisé.



est en charge de :

- réaliser le diagnostic thermique de votre logement,
- élaborer avec vous votre projet de travaux, et monter vos dossiers de financement,
- suivre à vos côtés le bon déroulement de vos travaux jusqu'à la visite de fin de chantier et le solde de votre dossier administratif.

Conditions d'octroi pour les propriétaires occupants :

- vos ressources fiscales ne doivent pas dépasser un plafond fixé par l'ANAH,
- votre logement doit avoir plus de 15 ans,
- vous n'avez pas eu d'autres aides de l'Etat depuis 5 ans (PTZ),
- les travaux ne doivent pas commencer avant les accords de subventions.

Contactez notre opérateur :

INHARI

0 800 002 862

PIGflandreetlys@inhari.fr

Quels sont les travaux financés ?

Les travaux financés dans le cadre de ce programme concernent :

Pour les propriétaires occupants :

- l'isolation de murs,
- la toiture et isolation de comble,
- le changement de menuiseries extérieures (fenêtres, portes, velux),
- le changement de chauffage,
- la pose de VMC,
- les travaux d'adaptation aux logements.

Pour les propriétaires bailleurs :

- les travaux lourds en cas d'insalubrité,
- l'isolation de murs,
- la toiture et isolation de comble,
- le changement de menuiserie (fenêtres, portes, velux)
- le changement de chauffage,
- la pose de VMC.

Une caisse d'avance vous aide à réduire les délais de règlement de travaux auprès des entreprises.